

Texte d'orientation lutte contre les VSS - adopté

Pour un cadre de gestion des violences sexistes et sexuelles et une formation antisexiste pour tou-tes les camarades de SUD Education 64-40.

Depuis janvier 2020, SUD Education mène une campagne dans l'Éducation nationale au sujet des violences sexistes et sexuelles au travail. Nous sommes amené.es à accompagner au quotidien des personnels victimes de violences sexuelles et sexistes au travail pour les défendre et obliger l'employeur à remplir ses responsabilités de protection des personnels. Or, les personnels d'encadrement et de direction, peu formé.es, font trop souvent peser sur les victimes le poids de leur témoignage quand ils ne remettent pas en cause leur parole. Les injonctions de la hiérarchie à porter plainte et à laisser faire la justice ne répondent pas au besoin immédiat de protéger les victimes sur leur lieu de travail.

La question d'un cadre de gestion des VSS au sein de notre structure se pose donc d'autant plus que nous savons qu'il est difficile de compter sur les dispositifs existants pour défendre et accompagner les victimes. De plus, les adhérent-es, notamment les nouveaux et nouvelles, peuvent être confronté-es à un manque de formation sur des sujets qui peuvent parfois être durs à porter lorsque nous sommes mandaté-es pour un cas suivi de ce type. Enfin, selon les académies et selon les situations, le traitement des violences sexistes et sexuelles au travail est très hétérogène.

A l'échelle nationale cependant, la fédération SUD Education, notamment en collaboration avec la FSU et la CGT Educ'action, a permis la mise en place d'un dispositif de recueil et de traitement des signalements VSS dans les académies. Il est rendu obligatoire par un texte, enfin publié le 3 septembre 2023. Ainsi, chaque administration centrale, chaque académie et chaque établissement public à caractère administratif doit disposer d'un dispositif de recueil et de traitement des signalements.



**PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (64)
LANDES (40)**

Solidaires



Le texte permet au recteur ou à la rectrice de créer un dispositif à l'échelle d'un département. Bien qu'ayant conscience des faiblesses qui existent, il faut considérer cela comme une victoire syndicale sur laquelle s'appuyer.

La cellule prend en charge trois procédures (voir la brochure fédérale "Agir contre les VSS au travail") :

- une procédure de recueil des signalements des victimes et des témoins,
- une procédure d'orientation et de suivi des victimes ou témoins vers les services et professionnels compétents qui assureront leur accompagnement et leur soutien. La cellule communique les coordonnées des services et des professionnels aux personnels. Le texte rappelle que chaque administration doit communiquer sur l'intranet la liste de ces services et professionnels, ainsi que leurs coordonnées afin qu'elle soit accessible au plus grand nombre.
- une procédure d'orientation et de suivi des victimes ou témoins vers les autorités hiérarchiques compétentes pour prendre toute mesure appropriée, y compris conservatoire, et assurer le traitement des faits signalés.

Dans le 64 et le 40, notre rôle comme syndicat de lutte est de créer un rapport de force poussant les administrations à appliquer le cadre légal et permettre la protection et l'accompagnement des victimes. Notre positionnement de syndicat de lutte, opposé à la hiérarchie ne doit pas empêcher d'utiliser tous les canaux nécessaires pour permettre le meilleur accompagnement des cas de VSS et notamment les cellules et dispositifs mis en place par les établissements et le rectorat. Notre rôle est de contraindre l'administration à mener des actions de prévention, à agir sur les situations de VSS, à sanctionner les auteurs de violences. La sécurité et l'accompagnement des victimes doit être une priorité dans la gestion de chaque cas suivi, y compris si cela doit inclure le signalement de collègues auprès des autorités hiérarchiques compétentes.

Par ailleurs, la formation des adhérent-es sur le sujet des VSS est primordiale et la mise en place d'une formation **annuelle** menée sur ce thème devrait permettre à tou-tes les



**PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (64)
LANDES (40)**

Solidaires



adhérent-es d'avoir accès à toutes les informations sur ce sujet. Un mandat "formation gestion des VSS" doit permettre la bonne tenue de cette formation, qui pourra être organisée à partir des ressources fédérales disponibles. De plus, la brochure numéro 95 de novembre 2023 sera distribuée à tou-tes les nouveaux et nouvelles adhérent-es, au moins en format numérique.

De nombreuses choses restent à gagner sur le sujet des VSS :

- une véritable mise en place de ces cellules sur le terrain avec des personnels formés,
- des campagnes d'information et de prévention dans les établissements,
- des formations obligatoires pour les personnels, dispensées par des personnes réellement qualifiées ainsi que pour les personnels d'encadrement et de direction qui ont tendance à oublier leurs obligations,
- de véritables moyens d'accompagnement médico-social avec une médecine du travail accessible et des soignant.es formé.es,
- des possibilités de mutations sans perte de points pour les victimes qui en ont besoin (tout en revendiquant le déplacement des agresseurs et non des victimes),
- une prise en charge totale des frais de justice dans le cadre de la protection fonctionnelle pour les victimes,
- la reconnaissance comme accident de travail des situations de VSS.

A nous de faire du combat contre les VSS une priorité de nos luttes, pour un syndicalisme féministe offensif !